



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2022

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Alexis siège en séance extraordinaire, ce mercredi 9 février 2022, par voie de visioconférence, tel que requis par l'arrêté n° 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à cette visioconférence :

Monsieur	Michel Ricard	Maire	
Madame	Guylaine Perreault	Conseillère	poste n°1
Madame	Catherine Venne	Conseillère	poste n°2
Monsieur	Sébastien Ricard	Conseiller	poste n°3
Madame	Myriam Arbour	Conseillère	poste n°4
Madame	Chantal Robichaud	Conseillère	poste n°5
Monsieur	Danny Quesnel	Conseiller	poste n°6

Assiste également à la séance, par visioconférence : Chantal Duval, Directrice générale et greffière-trésorière.

ABSENCES

Aucune

1. Ouverture et constat du quorum

Monsieur Michel Ricard, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 20h30.

2. Formalités de convocation

2022.02.01

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

DE RENONCER aux formalités de convocation de la présente séance extraordinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Adoption de l'ordre du jour

2022.02.02

Il est proposé par : Sébastien Ricard
Et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2022

4. Remplacement à la réception de l'Hôtel de ville

2022.02.03

ATTENDU QUE l'adjointe administrative responsable de la réception, Mme Marie-Josée Martel, a annoncé sa démission effective le 11 février 2022.

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière propose l'embauche de Mme Séverine Bouchez, de façon temporaire, pour occuper le poste de réceptionniste et que celle-ci est disponible deux jours par semaine.

Il est proposé par : Myriam Arbour

Et résolu :

D'EMBAUCHER Mme Séverine Bouchez au poste de réceptionniste temporaire, à raison de deux jours par semaine, et d'établir l'horaire d'ouverture de l'Hôtel de ville à deux jours par semaine jusqu'à l'embauche d'une ressource à temps plein.

D'ACCEPTER le salaire en référence au document dont les membres du Conseil municipal ont pris connaissance et qui est déposé aux archives de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Règlement 2022-078 déterminant l'imposition des taux de taxes, de compensations et d'intérêts pour l'exercice financier 2022 – Adoption

2022.02.04

ATTENDU les dispositions des articles 981, 988 et suivants du *Code municipal* relativement aux modalités d'imposition des diverses taxes.

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 26 janvier 2022 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance.

Il est proposé par : Catherine Venne

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ADOPTER le règlement 2022-078 déterminant l'imposition des taux de taxes, de compensations et d'intérêts pour l'exercice financier 2022 comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Période de questions

Aucune



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2022

7. Levée de la séance

2022.02.05

Il est proposé par : Sébastien Ricard
Et résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 20h35.

Michel Ricard,
Maire

Chantal Duval,
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Michel Ricard, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Michel Ricard,
Maire